

Règlement Intérieur de l'association Terre de Pleine Conscience

Adopté par l'assemblée générale constitutive du 21 Octobre 2016

Article 1 – Adhésion de nouveaux membres.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Pour devenir membre de l'association, chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur et d'avoir pris connaissance de la charte éthique.

Il doit, dans le même temps, s'acquitter de sa cotisation.

Article 2 – Cotisations

Le montant des cotisations est réévalué chaque année par le collectif de gouvernance.

Pour l'exercice en cours, les montants sont :

Membres actifs et membres adhérents : Participation consciente* - 5 euros minimum

Membres bienfaiteurs : Participation consciente* - 15 euros minimum

** La participation consciente est une somme en euros, consciemment choisie par chacun, en fonction du soutien qu'il souhaite apporter à l'association, et en fonction de ses possibilités consciemment envisagées, afin qu'une péréquation solidaire puisse s'établir permettant à tous de bénéficier des activités de l'association.*

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être demandé un remboursement en cours d'année qu'elle qu'en soit la raison.

La cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation dans un délai d'un mois, il sera radié de plein droit de l'association.

Article 3 – Modalité des prises de décision au sein du collectif de gouvernance et des assemblées générales.

Nous utilisons le mot "gouvernance" dans le sens du "bien gouverner", c'est à dire selon un mode de pilotage éthique d'équanimité et de non discrimination fondé sur l'implication de chacun des membres du groupe et sur le consensus.

Les décisions sont prises par l'ensemble des membres présents selon le processus de consentement de la théorie du U issue du BNB (Bonheur National Brut – indicateur de croissance du royaume du Bhoutan. Ref : "Diriger à partir du futur émergent". Otto Scharmer, éd. Pearson).

Ce mode de gouvernance contribue à l'élévation du niveau de conscience, par la mise en place d'une structure de communication et de prise de décision favorisant la liberté et la dignité de chacun des membres du groupe.

La gouvernance dans la théorie du U :

Chaque rencontre est initiée par la mise en place d'un cadre de confiance, avec la reprise de nos valeurs (charte) et de nos règles, en particulier que c'est un lieu de décision et non de débat.

Un animateur, un secrétaire et un gardien de l'harmonie sont choisis d'une rencontre sur l'autre. Le gardien de l'harmonie est là pour, si besoin, ramener chacun à se recentrer et favoriser la reliance au collectif.

Le processus de consentement :

1 – L'animateur expose une proposition et la clarifie

INTENTION



2 – Chaque membre expose son point de vue sans discussion ni débat ; l'objectif est de faire avancer le groupe et non de défendre son point de vue (temps de parole limité – utilisation du bâton de parole)

Ecoute active et profonde
Vivre le moment présent



3 – L'animateur modifie éventuellement la proposition pour tenir compte des réactions des membres du groupe.

4 –
TEMPS DE SILENCE
RESSENTI
PRESENCE à ce qui émerge

ATTENTION



5 – Chaque membre expose ce qui a émergé. Si une objection apparaît, elle doit être argumentée et la personne doit apporter une autre proposition.



6 – Décision collective avec consentement de tous les membres du groupe, et retour à l'action.

ENERGIE

Ce processus ne fonctionne qu'avec un esprit ouvert, un coeur ouvert, une volonté ouverte, cette ouverture émanant de chacun **et** du groupe.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres du collectif de gouvernance peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Le remboursement doit être validé par l'ensemble du collectif.

La nature des frais pris en charge est envisagée en amont de ceux-ci, lors de la rencontre au cours de laquelle les tâches ont été réparties.

Chaque membre est libre d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association.

Article 5 – Déontologie

Les activités de l'association se pratiquent dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect. Elles ne revêtent aucun caractère religieux ou politique, et ne doivent donner lieu à aucune discrimination quelle qu'elle soit.

Cela conformément aux valeurs énoncées dans la charte éthique de l'association.

Article 6 – Locaux

Les membres s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, tels que les consignes d'accès et d'utilisation du matériel, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

Ils s'engagent également à ne pas fumer dans les locaux ni y introduire de boissons alcoolisées.

Article 7 – Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le collectif de gouvernance, selon le processus de consentement du BNB décrit ci-avant.

Fait à Montesquieu, le 21 Octobre 2016

Signature des co-représentants légaux